



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2510 083

Réglementant la circulation
59 route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 1^{er} octobre 2025, de l'entreprise GH2E située 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (91070), pour le compte du concessionnaire ENEDIS 1 situé 10 rue de la Mare Neuve à COURCOURONNES (91080), de réglementer la circulation au niveau du 59 route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du mardi 28 octobre au mardi 18 novembre 2025 inclus, la circulation au niveau du 59 route d'Evry sera réglementée, selon les préconisations du Département et de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaires de voirie :

Balisage Déviation piétonne

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du mardi 28 octobre au mardi 18 novembre 2025 inclus.

ARCIR 2510 083

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GH2E pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GH2E veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc.).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 11 octobre 2025**

Georges JOUBERT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' and '91630'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Georges JOUBERT'.

Maire